



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 81272

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'état d'équipement de notre pays en unités cardio-vasculaires et sur la proposition de loi n° 2053 sur la généralisation des défibrillateurs électriques au grand public. Ces équipements permettent en effet de sauver des vies de personnes qui chaque année meurent d'infarctus ou restent lourdement handicapées pour n'avoir pu bénéficier à temps de soins d'urgence et d'une stimulation cardiaque que l'installation de ces appareils dans les lieux ouverts au public et dans les immeubles d'habitation permettrait d'assurer. Aussi, il lui demande de lui indiquer combien la France compte aujourd'hui d'unités cardio-vasculaires ainsi que sa position sur ce texte et les solutions qu'elle entend mettre en oeuvre pour réduire le nombre de décès par infarctus dans notre pays.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé mène une politique active de développement de l'implantation de défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire. À cette fin, a été publié le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de ces appareils par des personnes non médecins. Afin de favoriser la mise en oeuvre de ce décret, un arrêté du 6 novembre 2009 précise les objectifs et le contenu d'une initiation de la population générale à leur utilisation. Cette initiation a pour objectif d'expliquer les trois gestes à pratiquer en cas d'accident cardiaque (alerter, masser, défibriller) et de décrire l'utilisation de ces appareils. L'ensemble de ces informations est de nature à dissiper les craintes existant au sein de la population sur les risques éventuels de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire et à favoriser ainsi l'intervention des témoins d'un arrêt cardiaque. De tels comportements sont susceptibles d'améliorer significativement le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque. Par ailleurs, conformément au décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006, la formation aux premiers secours, validée par le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (Prévention et secours civiques de niveau 1, PSC 1) est dispensée au collège et au lycée. Cette formation comprend une unité d'enseignement sur la conduite à tenir devant une victime d'un arrêt cardiaque et notamment un atelier pratique sur l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque. Ainsi, à terme, l'ensemble de la population sera formée aux gestes de premiers secours. Il convient en outre de rappeler qu'une initiation à l'utilisation de ces appareils est réalisée au cours de la journée d'appel et de préparation à la défense. Par ailleurs, la diminution des infarctus passe par un ensemble de mesures modifiant le comportement de la population notamment, la diminution du tabagisme et de l'obésité, la lutte contre la sédentarité, inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ainsi que le plan national nutrition santé. En outre, lorsque l'infarctus survient, le patient est pris en charge de façon adaptée dans les unités cardio-vasculaires au nombre de 87 et réparties sur tout le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81272

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6553

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 769